



## Communication au personnel enseignant de l'enseignement secondaire (9.09.2020)

### Rentrée scolaire 2020-2021

Après une année scolaire exceptionnelle qui, depuis le mois de mars, a été impactée par la maladie COVID-19, la rentrée scolaire 2020 se veut la plus normale possible. Le retour en classe, c'est **l'entrée dans une normalité nouvelle** qui, d'un côté, renoue avec les repères connus avant les phases successives de confinement et de déconfinement et, d'un autre côté, est régie par le **respect des mesures sanitaires** qui s'imposent afin de pouvoir limiter au maximum la propagation du virus.

Ce retour est possible grâce à un **effort collectif sans précédent de tous** : tout au long de la crise sanitaire, élèves, personnel enseignant et éducatif, parents d'élèves, directions des lycées ont fait preuve d'un engagement sans faille pour assurer la continuité des apprentissages, se protéger et protéger les autres. Qu'ils en soient vivement remerciés !

Le [rapport d'analyse](#), qui vient d'être publié en août 2020, précise que « la plupart des études ainsi que les données du Luxembourg montrent que l'école n'est pas un endroit privilégié de transmission du virus, et que les enfants et les jeunes sont, en général moins affectés que les adultes » tout en soulignant l'importance de mesures sanitaires afin de minimiser le risque de transmission intra-scolaire. La protection de la santé de tous les acteurs reste donc la priorité absolue de cette rentrée. Aux considérations sanitaires s'ajoutent des considérations pédagogiques fondamentales.

La rentrée scolaire 2020-2021 vise à

- accueillir un maximum d'élèves à l'école pendant les horaires scolaires réguliers afin de leur permettre de suivre l'enseignement en présentiel ;
- permettre aux élèves de pouvoir pallier les difficultés d'apprentissage dues à la fermeture des écoles pendant presque trois mois ;
- assurer la continuité des apprentissages pour les élèves vulnérables ;
- suivre de près l'évolution de la pandémie COVID-19 afin de pouvoir s'adapter de façon flexible à l'évolution de la situation.

## 1. Une rentrée avec une offre scolaire complète et selon l'horaire normal

La rentrée 2020-2021 se fera de la façon la plus normale possible, dans le respect des mesures sanitaires. Tous les élèves reprendront le chemin de l'école, avec un horaire de classe normal et le programme scolaire normal. L'organisation scolaire des lycées telle qu'elle a été autorisée et communiquée aux directions des lycées à la fin du mois de juillet reste en vigueur. Les enseignants sont invités à traiter les contenus prévus par les « Horaires et programmes » des différentes disciplines.

## 2. Le *testing* de la population scolaire

Avant la rentrée scolaire, les élèves et le personnel enseignant ont été invités à se faire tester dans le cadre du *Large Scale Testing*. Dans le courant de l'année scolaire, de nouveaux moments de *testing* peuvent être envisagés.

Au niveau national, le *testing* se concentrera sur les ménages avec enfants scolarisés.

Selon les situations, un *testing* ciblé sera organisé dans les régions et les populations particulièrement affectées par la COVID-19, y compris les populations scolaires : à cet effet, des équipes d'intervention mobiles pourront être déployées dans les écoles et les lycées.

## 3. Un ensemble de mesures barrière pour une protection maximale

Les gestes barrière rappelés ci-après doivent être appliqués en permanence par tous les acteurs scolaires. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

### 3.1. Distanciation physique et protection buccale et nasale

Dans la mesure du possible une **distance interpersonnelle de deux mètres** est à respecter. Si tel n'est pas le cas, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est obligatoire dans toute l'enceinte du lycée ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement, **sauf lorsque les élèves sont assis à leur table** pendant les cours. Le port d'un masque est aussi obligatoire dans les cours de récréation.

Dans le cadre de leur autonomie, les **lycées sont autorisés à mettre en œuvre des règles plus strictes**, par exemple en généralisant le port du masque même à l'intérieur des salles de classe.

Le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est **obligatoire dans les transports publics et scolaires**.

Le port d'un tel dispositif est **obligatoire et généralisé pour les contacts entre adultes** (enseignants, parents, personnes externes).

Il s'agit en outre de veiller à

- une hygiène renforcée des mains (lavage des mains avant le début des cours, après chaque pause, après un passage aux toilettes, avant et après les repas) ;
- tousser et éternuer dans son coude ;
- éviter de se toucher (se saluer sans se serrer la main par exemple) ;
- respecter le plan de circulation des élèves et du personnel à l'intérieur de l'établissement et dans l'enceinte du bâtiment ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle à couvercle à commande non-manuelle ; à défaut d'une poubelle à couvercle à commande non-manuelle, privilégier les poubelles sans couvercle.

Les établissements scolaires mettront à disposition des élèves et du personnel des solutions hydro-alcooliques (plusieurs points de distribution).

### 3.2. Aération des locaux

En vue de limiter la diffusion du coronavirus par la voie des aérosols, une importance toute particulière revient à une aération régulière des salles de classe et des autres locaux scolaires. Au début et à la fin de la journée scolaire (pendant le nettoyage du bâtiment par exemple), cette charge incombe au personnel technique du lycée.

Les **enseignants sont priés de suivre les consignes** ci-dessous :

- aérer les locaux avant le début des cours ;
- maintenir les fenêtres en position basculée ainsi que les portes des salles de classe ouvertes pendant la durée des cours, ou bien procéder à une ventilation par à-coup (fenêtres grandes ouvertes), ce à intervalles réguliers mais au moins pendant les cinq premières ou les cinq dernières minutes des cours ;
- prier les élèves d'adapter leur tenue vestimentaire aux températures ambiantes sans doute moins élevées qu'à l'accoutumée ;
- ne pas laisser les élèves sans surveillance lorsque les fenêtres sont grandes ouvertes.

Veillez noter que dans **les établissements munis d'un système de ventilation mécanique**, le renouvellement de l'air est assuré même sans ventilation par à-coups ; dans ce cas, les fenêtres peuvent être maintenues en position basculée.

Des consignes particulières, adaptées aux spécificités des différents établissements, pourront être émises par les directions des lycées, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de clefs permettant d'ouvrir les fenêtres.

### 3.3. Activités sportives

À la rentrée scolaire, les cours d'éducation physique et de natation **reprendront sans restriction** quant à la nature des activités pratiquées, mais avec les **mesures de protection** suivantes :

- Les élèves devront porter un masque ou tout autre dispositif couvrant le nez et la bouche lorsqu'ils se rendent à la salle de sport ou à la piscine ainsi que dans les vestiaires, ce jusqu'au début des activités. Le masque pourra être mis dans la serviette de bain de l'élève avant le début de l'activité physique ; l'élève y retrouvera son masque après l'activité. Le port du masque ne s'applique pas aux personnes faisant utilisation des douches ; il faudra veiller à ce que le masque ne soit pas mouillé.
- Les élèves se laveront les mains avant le début et à la fin des cours.
- Le temps passé dans les vestiaires sera limité au strict minimum.
- Pendant l'exercice d'une activité sportive, ni le port du masque, ni les mesures de distanciation ne s'appliquent aux élèves, indépendamment du nombre de personnes impliquées.
- Une aération régulière ainsi qu'un nettoyage approprié des infrastructures sportives et des vestiaires devront être assurés.

Le port du masque dans les vestiaires est particulièrement important lorsque plusieurs classes profitent simultanément des installations sportives.

Les responsables communaux ont été invités à suivre les présentes recommandations ; toutefois, il faudra se conformer aux concepts sanitaires en vigueur dans les différentes structures fréquentées par les classes de l'enseignement secondaire.

### 3.4. Contacts entre adultes

Le risque de transmission du coronavirus est le plus élevé à l'occasion de contacts entre adultes. Il s'agit dès lors de respecter les règles de la distanciation sociale (distance interpersonnelle de deux mètres ou port du masque) à l'occasion de toutes réunions des membres du personnel enseignant (salle des professeurs, conseils de classe, conférences plénières) ainsi que lors des réunions avec les parents d'élèves. Les entretiens avec les parents d'élèves ainsi que les réunions d'information se dérouleront, dans la mesure du possible, en présentiel à l'école.

### 3.5. Organisation des récréations

Dans la mesure du possible et en fonction du nombre d'élèves et des infrastructures, les lycées établiront un **plan de récréations alternées**, par exemple en décalant légèrement les horaires des récréations afin de réduire le nombre d'élèves se rendant dans la cour de récréation. Il est également possible de désigner des espaces réservés à certaines classes.

### 3.6. Restauration scolaire

Dans le souci d'assurer une alimentation de qualité ainsi qu'une certaine convivialité contribuant au bien-être des élèves et du personnel des lycées, **les restaurants scolaires et les cafétérias reprendront leurs activités** à partir de la rentrée de l'année scolaire. La sécurité des convives sera au centre des préoccupations : un document détaillant les mesures destinées à assurer le fonctionnement des unités de production ainsi que le service des convives dans le respect des normes sanitaires en vigueur a été élaboré par le service Restopolis et transmis aux directions des lycées.

Pour les usagers, il s'agit de respecter quelques **règles élémentaires** :

- Le port du masque est obligatoire
  - lorsque les convives se rendent au restaurant scolaire jusqu'au moment où ils sont assis à table ;
  - lors du débarrassage du plateau ;
  - à la sortie du restaurant.
- La taille maximale d'un groupe par table est de 10 personnes.
- La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée et à la sortie du restaurant ou de la cafétéria. Des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont fournis à cet effet.
- Un flacon de spray de désinfection ainsi qu'un rouleau de papier sont mis à la disposition des convives afin qu'ils puissent désinfecter leur table ou leurs chaises s'ils le désirent.
- Les convives sont invités à respecter le dispositif mis en place pour réguler le flux des personnes (marquage au sol par exemple).
- Les convives sont encouragés à abandonner le paiement en espèces et de charger leur myCard ; le paiement en espèces est toutefois autorisé.
- Le Salad'bar et le Fruit'bar sont fermés ; il n'y a pas de libre-service, sauf pour les produits en emballage individuel.

Le **système des « Frupstut » est maintenu** au choix des parents et des élèves.

En raison de la capacité d'accueil restreinte des restaurants scolaires, les élèves sont autorisés à prendre leur repas de midi – « Frupstut » ou autre collation – dans un certain nombre de salles de classe désignées à cet effet par les directions des lycées ; dans la mesure du possible, une surveillance des élèves par un membre du personnel du lycée y sera assurée. Par mesure de sécurité, le nombre d'élèves qui prennent leur collation dans la salle de classe devra être limité.

### 3.7. Voyages scolaires

Les activités de jour sont autorisées au niveau de la classe à l'intérieur du pays auprès des prestataires qui disposent d'un concept sanitaire approprié. Les règles sanitaires en vigueur dans le lieu d'excursion sont applicables.

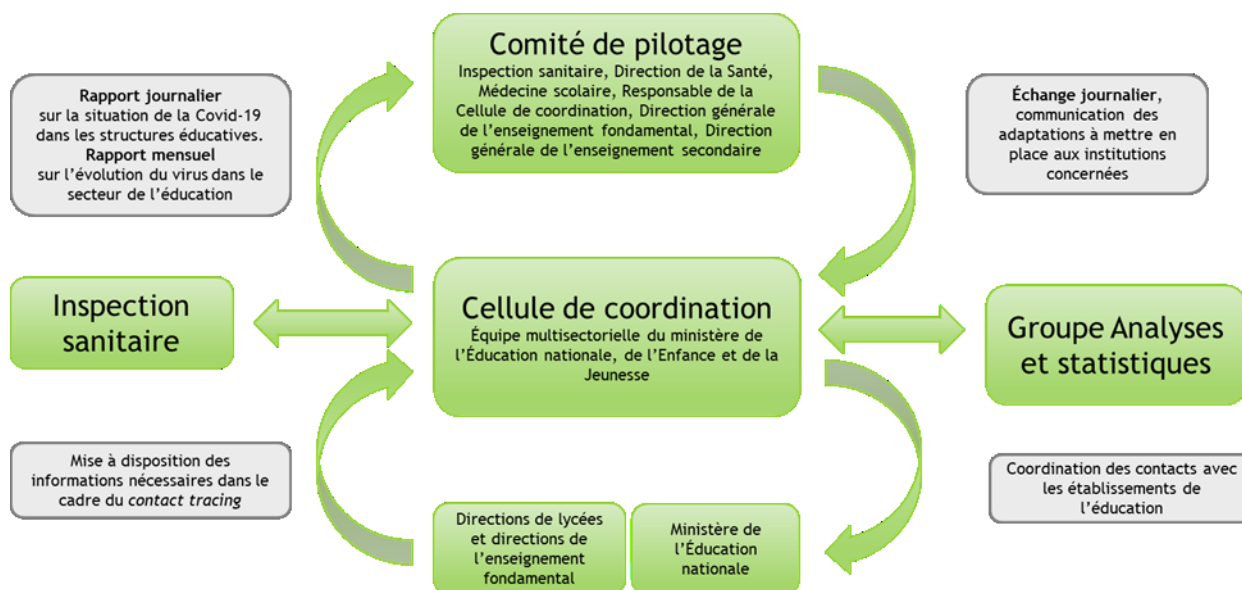
## 4. Les scénarios en fonction de la situation dans les établissements scolaires

### 4.1. Mise en place d'un dispositif interministériel « Covid-19 and Education »

Un dispositif « COVID-19 and Education » assure la veille sanitaire et la prise de décision. Il s'organise autour d'une Cellule de coordination du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et d'un Comité de pilotage amené à prendre des mesures complémentaires selon les situations.

La **Cellule de coordination** est composée d'une équipe multisectorielle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui assure la collecte des données dans les établissements scolaires. Elle établit un rapport journalier sur la situation de la Covid-19 dans les structures scolaires et éducatives ainsi qu'un rapport mensuel sur l'évolution du virus dans le secteur de l'éducation.

Le **Comité de pilotage** comprend les responsables de l'Inspection sanitaire, de la Direction de la Santé, de la Médecine scolaire, de la Direction générale de l'enseignement fondamental, de la Direction générale de l'enseignement secondaire ainsi que la responsable de la Cellule de coordination. Il assure un échange journalier avec la cellule de coordination et peut être amené à prendre des mesures complémentaires selon les situations.



## 4.2. Mesures que le comité de pilotage peut prononcer selon les situations

Il peut s'agir de mesures placées sous l'autorité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et qui ne peuvent être décidées sans l'accord de celui-ci :

- offres scolaires et parascolaires : abandon temporaire de certaines activités scolaires et parascolaires (p.ex. cours à option, excursions etc.) ;
- apprentissage à distance : passage temporaire à un enseignement à distance pour certaines classes, pour certains cycles, voire pour l'ensemble d'un lycée ;
- lieux de rencontre : fermeture des cantines, bibliothèques, etc.

D'autres mesures sont placées sous l'autorité de la Direction de la Santé et ne peuvent être décidées sans l'accord de celle-ci :

- *testing*: déploiement d'une équipe d'intervention mobile dans les écoles ou lycées concernés et *testing* d'une grande partie, voire de la totalité de la population scolaire ;
- gestes barrière : port du masque obligatoire à l'intérieur de la salle de classe ;
- quarantaines : mise en quarantaine d'élèves, de classes ou de cycles entiers.

## 4.3. Scénarios en fonction de la situation dans les écoles

### Scénario 1 : Cas isolé dans une classe

Il s'agit de cas isolés qui peuvent être attribués à une source d'infection extérieure à l'école. Les élèves concernés sont en général identifiés à travers une mesure de *back-tracing* appliquée à leur entourage (le plus souvent la famille). Ils sont mis en quarantaine et n'ont pas le droit de fréquenter les cours au lycée.

Dans la grande majorité des cas, les sources d'infection sont extérieures à l'école. C'est pourquoi les classes ne sont en principe pas mises en quarantaine. Les condisciples de l'élève concerné et les enseignants sont invités à se faire tester ; le test est effectué au plus tôt 5 jours après le dernier contact avec l'élève concerné. **En attendant le résultat, les consignes suivantes** doivent être observées :

- Lorsqu'ils ne présentent pas de symptômes, élèves et enseignants se rendent au lycée.
- Dans l'enceinte du lycée, à l'intérieur de l'établissement de même que dans la salle de classe, le port du masque est obligatoire pour les élèves et les enseignants.
- Elèves et enseignants évitent les contacts avec les autres membres de la communauté scolaire :
  - les élèves ne se rendent pas dans la cour de récréation mais restent dans leur salle de classe ;
  - ils sont dispensés des cours d'éducation physique et de natation ;
  - ils ne se rendent pas au restaurant scolaire ou à la cafétéria mais se voient proposer des « Frupstut ».

L'organisation scolaire traditionnelle reste en vigueur.

Élèves et parents sont en outre invités à ne pas participer à des activités extrascolaires (loisirs, activités sportives, événements culturels par exemple).

### **Scénario 2 : Plusieurs cas positifs dans une classe**

Plusieurs cas positifs reliés entre eux sont identifiés au sein d'une même classe ou d'un auditoire composé d'élèves issus de plusieurs classes différentes. La source d'infection est extérieure à l'école : l'infection a eu lieu lors d'activités communes des élèves concernés (fêtes ou autres activités récréatives par exemple).

Dans ce cas, le risque de propagation du virus à l'intérieur de la classe est plus élevé. Toutefois, comme il n'y a pas de chaîne d'infection au sein de l'école, une modification de l'organisation scolaire n'est pas nécessaire.

Une identification des contacts au sein de la population scolaire (*back-tracing*) a lieu. Par mesure de précaution, un ou plusieurs enseignants de même que les élèves de la classe sont mis en **quarantaine**. Il sera procédé au *testing* de la population concernée.

Les enseignants assurent un enseignement à distance (cf. chapitre L'enseignement à distance à l'intention des élèves) ; ils communiquent à la direction la liste des élèves qui ne disposent pas d'un outil informatique leur permettant de suivre l'enseignement à distance. Pendant la période de quarantaine, les évaluations certificatives ne sont pas autorisées.

### **Scénario 3 : Chaîne d'infection dans une école**

Plusieurs cas positifs peuvent être reliés à une contamination au sein de la communauté scolaire d'un lycée.

S'il y a eu contamination de plusieurs personnes au sein du lycée, des mesures de protection supplémentaires sont mises en place sur décision du Comité de pilotage « Covid-19 and Education » (cf. plus haut). Il peut s'agir d'un basculement temporaire vers une organisation scolaire adaptée par **l'application de mesures plus strictes** :

- *testing* d'une grande partie, voire de la totalité de la communauté scolaire ;
- port du masque obligatoire dans la salle de classe ;
- mise en quarantaine de plusieurs classes, voire de toute la communauté scolaire ;
- abandon de certaines activités (excursions etc.) ;
- enseignement à distance temporaire pour certaines classes, voire toutes les classes ;
- fermeture des lieux de rencontre (restaurants scolaires, bibliothèque, etc.).

Une identification des contacts au sein de la population scolaire (*back-tracing*) sera assurée et les classes concernées seront mises en quarantaine.



## 5. Les élèves présentant des symptômes grippaux

Une attention particulière devra être portée aux élèves présentant des symptômes grippaux. Dans ce contexte, les enseignants, plus particulièrement les régents, sont priés d'informer élèves et parents des dispositions suivantes :

Un enfant doit rester à domicile s'il est malade ou présente

- au moins un des **symptômes majeurs** suivants :
  - fièvre,
  - toux,
  - difficultés respiratoires,
  - douleurs thoraciques,
  - perte du goût et/ou de l'odorat sans cause apparente,

ou

- au moins deux des **symptômes mineurs** suivants :
  - douleurs musculaires,
  - fatigue,
  - rhinite (encombrement ou écoulement nasal),
  - maux de gorge,
  - maux de tête,
  - perte d'appétit,
  - diarrhée aqueuse.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux enseignants.

Lorsqu'un **élève développe les symptômes** en question **pendant son séjour au lycée**, les enseignants sont priés d'en informer la direction qui se chargera de contacter les parents. En attendant l'arrivée des parents, l'élève est isolé dans un local à part et placé sous la surveillance d'un membre du personnel du lycée. Les parents sont invités à contacter leur médecin traitant qui définira avec eux la marche à suivre.

Le fonctionnement de la classe dont l'élève est issu ne subit pas de modification.

Lorsqu'un **enseignant développe les symptômes** en question **pendant son séjour au lycée**, il est prié d'en informer la direction et de quitter l'établissement. Il est invité à contacter son médecin traitant qui définira avec lui la marche à suivre.

## 6. La protection des personnes vulnérables

Dans le but affirmé de la protection des personnes vulnérables, des démarches sont définies pour le personnel enseignant et pour les élèves. Pour les enseignants, la vulnérabilité est constatée par le médecin traitant et validée par le médecin du travail. La démarche détaillée par rapport aux enseignants vulnérables a été transmise aux personnes concernées par le biais des directions des lycées.

En ce qui concerne les enfants vulnérables, les parents doivent fournir un certificat médical récent attestant que leur enfant est vulnérable. Un enseignement à distance est alors organisé dans les meilleures conditions possibles (cf. ci-dessous).

## **7. L'enseignement à distance**

### **7.1. Enseignement à distance à l'intention des élèves**

Le recours à l'enseignement à distance peut s'avérer nécessaire

- lorsque des mesures de quarantaine temporaires sont prises à l'encontre d'une classe ou à l'encontre d'élèves isolés ;
- en vue d'assurer la scolarité des élèves vulnérables.

L'organisation de l'enseignement à distance incombe à la direction, en collaboration avec les régents et les enseignants des classes concernées.

Le premier jour de classe, les régents sont priés de s'assurer que chaque élève possède un accès IAM et de recenser les élèves ne disposant pas d'un outil informatique leur permettant de suivre l'enseignement à distance ; ils en informent la direction du lycée. Lorsqu'une mesure de quarantaine est prononcée et qu'un basculement temporaire vers l'enseignement à distance est nécessaire, le CGIE fait parvenir aux élèves en question un outil informatique ; celui-ci est livré au domicile des élèves dans les plus brefs délais.

En vue de la mise en place d'un enseignement à distance efficace, chaque enseignant doit, dès le début de l'année scolaire, créer un groupe « Teams » avec les élèves de ses différentes classes. Veuillez noter que des guides relatifs à l'utilisation de la plateforme « Teams » seront offerts d'ici peu à tous les enseignants. Il est recommandé de procéder à une simulation de visio-conférence afin qu'élèves et enseignants puissent se familiariser avec les outils électroniques.

À l'occasion de mesures de quarantaine temporaires, les enseignants se limiteront aux contenus essentiels de leurs disciplines respectives ; les évaluations certificatives ne sont pas autorisées. L'horaire scolaire traditionnel n'a pas besoin d'être respecté.

Dans le cas de mesures prolongées ainsi que pour l'enseignement à distance des élèves vulnérables, l'enseignement sera transmis par streaming aux élèves concernés suivant l'horaire normal. Des évaluations certificatives sont autorisées ; elles auront lieu en dehors de l'horaire scolaire.

## **7.2. Enseignement à distance des enseignants vulnérables**

Les enseignants vulnérables sont autorisés à offrir à leurs élèves un enseignement à distance depuis leur domicile, ceci en suivant le plan horaire qui leur aura été remis par la direction et de préférence par le moyen d'une visio-conférence. Quant aux élèves, ils suivront le cours dans leur salle de classe sous la surveillance d'un autre membre du personnel du lycée.